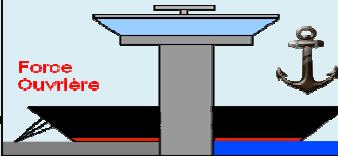


2020



PRODUITS		CHARGES			
	Année N	Année N-1		Année N	Année N-1
Produits d'Exploitation (I)	15761	15790,76	Charges d'Exploitation (I)	8253,16	9485,76
Cotisations reliquat			FEETS	3245,72	3709,68
Cotisations	15491	15550	UD 83	4312,08	4988,88
Subventions	0	240,76	FGF	695,36	787,2
Autres produits :	270	0	Divers		
Transfert de charges		0	Divers		
Divers : Part repas AG					
Produits Financiers (II)			Charges d'Activités (II)	8533,92	7050,63
Média Convergence	3800	0	AG	8040,87	6425,93
Divers : Livret A		0	CAP		
Produits Exceptionnels (III)			Réunions		
Intérêts épargne (don)			Formation		
Divers : Don 1%	0	80	Rembt frais déplacement	223,05	504,7
			Divers :	270	120
Contributions de financement (IV)			Charges de Fonctionnement (III)	786,43	846,16
Report des ressources non utilisées			Achats : site@		
des exercices antérieurs (CCP)	16948,19	20531,39	Internet 1&1	325,45	275,73
Divers	120		Frais bancaires CCP+SG	253,9	223,9
			Frais secrétariat	207,08	96,53
			Divers :		250
TOTAL PRODUITS (I+II+III+IV)	36629,19	36402,15	Charges Exceptionnelles (IV)		
			Divers : ordi adhésifs pub	789,85	10
			Divers : AG except	273	2060,41
			TOTAL CHARGES (I+II+III+IV)	18636,36	19452,96



Résultat Exercice N-1 :	16949,19	
Résultat Exercice N :	17992,83	EXCEDENT
Solde Comptable au 31/12/2020 :	17992,83	en caisse
Produits de Placement au 31/12/2020 :	0	LIVRET A
	17992,83	

Compte approuvé à l'unanimité par le Conseil du syndicat Snop-Fo le 03 février 2021 à Paris

SG		
en compte	31/12/2020	17388,01
CCP		
en compte	31/12/2020	604,82
TOTAL		17992,83

LIVRET A		
en compte	31/12/2020	0



Compte de résultat : retrace les produits et charges sur une période

Bilan : état du patrimoine, image financière Actifs & Passifs à l'instant T

Annexe simplifié : commentaire sur le compte & bilan

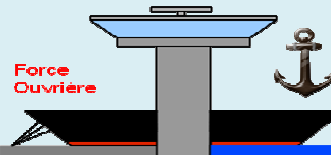
Fonds syndicaux : Total Actif - Total Dettes (= solde comptable + Livret)

Bilan Simplifié

Syndicat National des Officiers de Port

Exercice du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020

2020

Force
Ouvrière

ACTIF

PASSIF

	Brut Année N	Amortissements & Dépréciations N	Net Année N	Net Année N-1
Actif Immobilisé (I)	0		0	
Actif Incorporel	0		0	
Actif Corporel	0		0	
Actif Financier	0		0	
Actif Circulant (II)	8253,16		8253,16	9485,76
Stocks & Fournitures	0		0	
Créances	8253,16		8253,16	9485,76
Disponibilités (III)	17992,83		17992,83	16949,19
Comptes régularisation ACTIF (IV)	0		0	
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV)	26245,99		26245,99	26434,95

	Net Année N	Net Année N-1
Fonds Syndicaux (I)	17992,83	16949,19
Réserves	0	
Report à nouveau	0	
Résultat de l'exercice	17992,83	16949,19
Provisions pour risques charges (II)	0	
Fonds dédiés (III)	0	
DETTES (IV)	8253,16	9485,76
Dettes financières	8253,16	9485,76
Dettes diverses		
Comptes régularisation PASSIF (V)	0	
TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)	26245,99	26434,95

L'**actif** comprend tous les biens et droits que possède l'entreprise : bâtiments, fonds de commerce, matériel, créances, brevets déposés, etc.

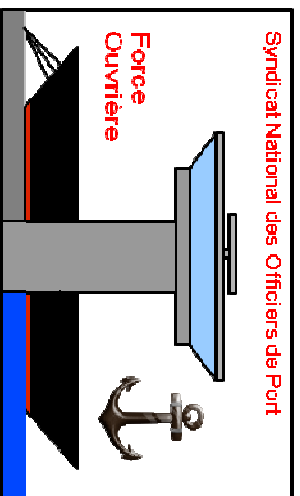
l'actif immobilisé (fonds de commerce, matériel, etc.) ,

l'actif circulant (stocks, créances, solde bancaire créditeur, etc.).

le **passif** est constitué des ressources de l'entreprise : les capitaux propres (passif immobilisé) et les dettes (passif circulant).

Dans un bilan comptable normal, l'actif doit toujours être égal au passif.





Annexe aux états financiers 2020

Les états financiers du Snop-Fo se caractérisent pour l'exercice ouvert le 31 décembre 2019 et clos le 31 décembre 2020 :

Total du Bilan :	17992,83
Produits d'Exploitation :	15761
Excédent de l'Exercice :	17992,83

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers du Snop-Fo.

1 / Faits majeurs de l'exercice

1.1 Evénements principaux de l'exercice

L'exercice 2020 d'une durée de 12 mois couvrant l'année civile, applique le règlement comptable n° 2009-10 du 03 décembre 2009 sur les organisations syndicales, issu de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant "rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail", et le décret n° 2009-1665 du 28 décembre 2009.

1.2 Principes, règles et méthodes comptables

1.2.1 Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent :
le compte de résultat
le bilan
l'annexe

1.2.2 Méthode générale

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général.

Le Snop-Fo a arrêté ses comptes en respectant le règlement n° 99-03 et ses règlements modificatifs, le règlement n° 99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations ainsi que le règlement n° 2009-10 du 03 décembre 2009 afférent aux règles comptables des organisations syndicales.

Les conventions générales comptables ont été appliqués dans le respect du principes de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.2.3 Comptabilisation des produits et charges

Les produits perçus par les organisations syndicales sont comptabilisés conformément aux dispositions du paragraphe 222-1 du règlement n° 99-03, sous réserve des modalités suivantes prévues pour les cotisations.

Les charges supportées par les organisations syndicales sont comptabilisées conformément aux dispositions du paragraphe 222-1 dudit règlement.

Les droits et obligations attachés à la perception des cotisations sont définis par les statuts de l'organisation, affilié à FO dont elle applique les dispositions de la charte de la cotisation syndicale.

Les prescriptions spécifiques à la comptabilisation des cotisations sont définies à l'article 2.2.2 du règlement n° 2009-10 du 03 décembre 2009.

2 / Informations relatives au bilan

2.1 Produits à recevoir :

Cotisations	15491
Autres financements	0
Total des produits à recevoir	15491

2.2 Dettes :

Fournisseurs	0
Dettes sociales	8253,16
Total des dettes	8253,16

Gain cotisations	7237,84
-------------------------	----------------

2.3 Fonds syndicaux

Les principaux mouvements sur l'exercice sont les suivants :

Fonds syndicaux	au 31/12/20	Augmentation	Diminution	au 31/12/19
résultat N	17992,83	X		16949,19
	au 31/12/19	Augmentation	Diminution	au 31/12/18
résultat N-1	16949,2		X	20531,4

3 / Informations relatives au compte de résultat

3.1 Subventions en 2020 :

MédiaConvergence : 3 800 €

3.2 Charges en 2020 :

	N	Augmentation	Diminution	N-1
Activité du Snop-Fo	8533,92	X		7050,63
Fonctionnement	786,43		X	846,16

3.3 Bilan des Adhérents :

Année	Total	Dont Ext.
2002	53	9
2003	52	9
2004	56	12
2005	71	11
2006	78	11
2007	91	7
2008	113	25
2009	131	26
2010	158	30
2011	170	48
2012	184	44
2013	214	48
2014	230	52
2015	251	45
2016	237	43
2017	243	43
2018	219	63
2019	183	60
2020	163	57

3.4 Adhérents 2020 (par grades):

C1	4
C2	14
L1	46
L2	41
Retraité	1
Rouen	16
Marseille	41
Total	163

Participation Syndicat F. O. de Marseille & Rouen :

23 L1 + 32 L2 + 3 C2 + 2 C1

Coût d'une carte du Syndicat :

FEETS (30,62) + UD (40,68) + FGF (6,56) = 77,86
coût + 0,74€



	2009	68,44
	2010	70,44
	2011	73,06
	2012	73,60
	2013	74,16
	2014	74,67
	2015	75,31
	2016	77,23
	2017	76,21
	2018	76,67
	2019	77,12
	2020	77,86

Don 1% :

au 31/12/2020 : 0€

Situation financière positive.

Le solde des cotisations nous rapporte cette année 7237€
dont 1148€ Marseille & 448€ Rouen

*L'activité du syndicat entraîne toujours des frais, mais cette année
Covid a diminué nombreux déplacements
qui ne sont pas pris en charge par l'administration.*

Le coût de la carte FO augmente d'environ 0,64€ par an env.
Pas augmenter depuis 2015 soit 3,19€ de différence

Don 1% : 0€

En 2013 : Participation des membres présents aux frais de repas déduit du remboursement des frais de transport d'un montant de 5€ par repas afin de réduire les frais d'AG qui augmente de par le nombre et le coût de la vie.

En 2014 : mise en application de la loi 2008 sur les comptes des syndicats, notre minima doit se rapprocher du smic (calcul FO mère) soit 114€. Augmentation de 14€ pour tous.

en 2017 : 120€ moyenne FO

en 2019 : 140€ moyenne FO

en 2020 : 150€ moyenne FO

Le nombre de cotisants a diminué par rapport 2019 (183 soit -20) avec 163 adhérents dont 106 adhérents directs, et 41 Marseille & 16 Rouen.

Frais de l'AG 2019 : 8845€ (+2400€ nb participants hôt+resto et transpo

Médiacongérence toujours avec nous mais prévoir au cas ou?

Paiement 2019 effectué.

Cette année les retours des bons se plûtôt bien passés, sauf 3/4 ports merci à nos représentants locaux.

Je demande à nos représentants autant d'attention pour cette année.

L'hôtel Paradis Paris a reconduit son contrat de partenariat avec le SnopFo pour le prix des chambres: soit Twin 115/130€ + 25€ selon période

L'hôtel Hauteville Opéra me fait le complément avec Twin à 110€.

Après 5 année, cette année, compte tenu de ces éléments :
je propose une augmentation de la carte sachant un différent de 3,19€
soit de 2€

Cependant il faut continuer de réajuster le montant par rapport au Smic et moyenne FO.

Pour info FoGpmm augmente de 1€ soit 141-147€





	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<i>CI</i>	110 €	112,00	114,00	116,00	130,00	130,00
<i>C2</i>	100 €	102,00	104,00	106,00	120,00	120,00
<i>LI</i>				101,00	115,00	115,00
<i>L2</i>	90 €	92,00	94,00	96,00	110,00	110,00
	2017	2018	2019	2020	2021	
<i>CI</i>	130,00	130,00	130,00	131,00	133,00	
<i>C2</i>	120,00	120,00	120,00	121,00	123,00	
<i>LI</i>	115,00	115,00	115,00	116,00	118,00	
<i>L2</i>	110,00	110,00	110,00	111,00	113,00	
<i>Retraite</i>	85,00	85,00	85,00	86,00	86,00	

Le Trésorier du SNOP-FO
Alain BRISSON



La Commission de contrôle du SNOP-FO

**Compte approuvé à l'unanimité par le Conseil du syndicat Snop-Fo
le 03 février 2021 à Paris**

Références :

LOI n° 2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail (1)

NOR: MTSXX0813468L

Version consolidée au 11 janvier 2016

Décret n° 2009-1665 du 28 décembre 2009 relatif à l'établissement, à la certification et

à la publicité des comptes des syndicats professionnels de salariés ou d'employeurs et de leurs unions et des associations de salariés ou d'employeurs mentionnés

à l'article L. 2135-1 du code du travail

NOR: MTST0930559D

COMITÉ DE LA RÉGLEMENTATION COMPTABLE

RÈGLEMENT N°2009-10 DU 3 DECEMBRE 2009

Afférent aux règles comptables des organisations syndicales

Règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, modifié par les règlements n°2004-12 du 23 novembre 2004 et n°2008-12 du 7 mai 2008

Règlement n°99-03 du 29 avril 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif au plan comptable général, modifié par les règlements n°99-08 et n°99-09 du 24 novembre 1999, n°2000-06 du 7 décembre 2000, n°2002-10 du 12 décembre 2002, n°2003-01 et n°2003-04 du 2 octobre 2003, n°2003-05 du 20 novembre 2003, n°2003-07 du 12 décembre 2003, n°2004-01 du 4 mai 2004, n°2004-06, n°2004-07, n°2004-08, n°2004-13, n°2004-15 du 23 novembre 2004, n°2005-09 du 3 novembre 2005 et n°2007-02, n°2007-03 du 14 décembre 2007, n°2008-01 du 3 avril 2008 et n°2008-15 du 14 décembre 2008



rtS

Références :

LOI n° 2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail (1)

NOR: MTSXX0813468L

Version consolidée au 11 janvier 2016

Décret n° 2009-1665 du 28 décembre 2009 relatif à l'établissement, à la certification et à la publicité des comptes des syndicats professionnels de salariés ou d'employeurs et de leurs unions et des associations de salariés ou d'employeurs mentionnés à l'article L. 2135-1 du code du travail
NOR: MTST0930559D

COMITÉ DE LA RÉGLEMENTATION COMPTABLE
RÈGLEMENT N°2009-10 DU 3 DECEMBRE 2009

Afférent aux règles comptables des organisations syndicales

Règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, modifié par les règlements n°2004-12 du 23 novembre 2004 et n°2008-12 du 7 mai 2008

Règlement n°99-03 du 29 avril 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif au plan comptable général, modifié par les règlements n°99-08 et n°99-09 du 24 novembre 1999, n°2000-06 du 7 décembre 2000, n°2002-10 du 12 décembre 2002, n°2003-01 et n°2003-04 du 2 octobre 2003, n°2003-05 du 20 novembre 2003, n°2003-07 du 12 décembre 2003, n°2004-01 du 4 mai 2004, n°2004-06, n°2004-07, n°2004-08, n°2004-13, n°2004-15 du 23 novembre 2004, n°2005-09 du 3 novembre 2005 et n°2007-02, n°2007-03 du 14 décembre 2007, n°2008-01 du 3 avril 2008 et n°2008-15 du 14 décembre 2008

